

**Arrêté préfectoral n° 2017-31**  
**portant désignation du comptable de l'Association Syndicale Autorisée**  
**de Ricardelle**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-30 du 21 septembre 2017 portant transformation de l'Association Syndicale Libre de Ricardelle en Association Syndicale Autorisée,

Vu les statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Ricardelle,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 24 juillet 2017,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Les fonctions de comptable de l'Association Syndicale Autorisée de Ricardelle sont confiées à M. le comptable du centre des finances publiques de Narbonne Agglomération.

**ARTICLE 2 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, Madame le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le 27 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer**

**Jean-François DESBOUIS**